



REGLEMENT INTERIEUR COMMUN

AUX BIBLIOTHEQUES DU RESEAU LATULU

Coordonné par Longuenée en Anjou, le réseau LATULU fédère les ambitions et forces vives de 5 bibliothèques : Saint Clément de la Place, Saint Léger des bois, Saint Lambert la Potherie, La Meignanne et La Membrolle.

1) Dispositions générales : missions et accès

Art 1 - La bibliothèque est un service chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de toute la population

Art 2 - L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents sont libres de toutes formalités et ouverts à tous. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte. Dans les locaux, ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal. Dans le cadre des accueils de groupes, crèches, Assistantes maternelles et ALSH, ils sont sous la responsabilité des personnels de ces établissements. Le personnel en charge de la bibliothèque les accueille mais ne peut en aucun cas les garder.

Art 3 - Les personnes en charge de la bibliothèque sont à la disposition du public pour le conseiller.

Art 4 - Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de chaque bibliothèque. (cf Annexe 1)

2) Inscriptions

Art 5 - Si la consultation sur place des documents est gratuite, le prêt est subordonné à une inscription et au versement d'une adhésion forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le comité de Gestion et validé par le conseil municipal ou le conseil d'administration de l'association gérant la bibliothèque. La cotisation est payable à l'inscription et renouvelable à la date anniversaire de l'adhésion. Cette adhésion n'est en aucun cas remboursable. (cf. annexe 2).

Art 6 - Une carte nominative est remise à chaque adhérent. Le renouvellement en cas de perte de cette carte engendrera un coût de 5 euros pour le lecteur.

Art 7 - Pour adhérer à la bibliothèque, l'utilisateur doit donner son identité et indiquer ses coordonnées. Les jeunes de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite de leur représentant légal. Les adhérents sont tenus de signaler leur changement de domicile.

3) Prêts et restitution

Art 8 - Le prêt n'est consenti qu'aux adhérents à jour de leurs cotisations, dans les conditions fixées par les articles 5 à 7 et aux « collectivités » (toutes structures publiques).

Art 9 - L'emprunteur ou la « collectivité » qui n'a pas restitué les documents qu'il ou qu'elle détient, recevra de un à quatre rappels. Les documents empruntés doivent être rendus en main propre au personnel, dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. La vérification sera immédiate pour éviter toute contestation ultérieure. Tout document ou équipement détérioré ou non rendu doit être racheté sur indication des responsables de la bibliothèque, par l'emprunteur. Les DVD ne peuvent être rachetés sur des sites dédiés avec droits de diffusion au public.

Art 10 - Les adhérents ont la possibilité de réserver des documents sur l'ensemble du réseau Latulu auprès des personnes en charge de la bibliothèque ou directement sur le portail : latulu.c3rb.org

Art 11 - La carte d'emprunteur permet d'emprunter sur l'ensemble du réseau Latulu. Elle devra être présentée lors de chaque emprunt.

Art 12 - Les bibliothèques du Réseau Latulu se dégagent de toute responsabilité quant au choix des ouvrages effectués par les mineurs en l'absence des parents.

Art 13 - La durée du prêt et le nombre de documents empruntables peuvent varier selon les types de documents. Ils sont fixés par le règlement ou par les instances décisionnelles et portés à la connaissance du public (cf. annexe 4).

Art 14 - Toute réparation des documents par l'utilisateur est proscrite. En revanche, il lui est demandé de signaler les documents en mauvais état.

Art 15 - Le lecteur peut faire prolonger un prêt (sauf nouveauté) une fois avant qu'il ne soit en retard, et si aucun autre lecteur n'a réservé ce document. Cette opération peut se faire dans n'importe quelle bibliothèque du réseau quel que soit le lieu du premier emprunt.

Art 16 - Le lecteur peut rapporter ses prêts dans toutes les bibliothèques du réseau Latulu.

4) Accès internet pour consultation du portail

Art 17 - Pour les bibliothèques disposant d'un poste de consultation, il est gratuit et ouvert à tous. Pour des raisons d'organisation, il peut être indisponible. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'utilisateur s'engage :

- à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient entraîner des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique, sur le fonctionnement normal de l'installation et des réseaux.
- à ne pas consulter de sites contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public

Le personnel de la Bibliothèque est autorisé à mettre fin à une utilisation contraire au code de bonne conduite susmentionné.

Conformément à la loi en vigueur, il est rappelé que le téléchargement des œuvres soumises à droits d'auteur est interdit.

5) Recommandations

Art 18 - A l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de :

- Respecter le calme
- Ne pas téléphoner
- Ne pas introduire d'animaux (sauf accompagnement de personnes handicapées)
- Ne pas fumer, consommer de boissons alcoolisées ou substances illicites
- Il est interdit d'introduire des objets dangereux
- Ne pas se restaurer

Art 19 - Tout affichage à l'intérieur des locaux est soumis à l'autorisation préalable du responsable de la Bibliothèque. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite.

Art 20 - Les documents sonores ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites : la reproduction, l'exécution publique, c'est à dire l'interprétation et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents sonores. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)).

Art 21 - La duplication et l'exploitation publique de documents sont soumises au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs et ayant droits. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Art 22 - Les usagers demeurent responsables de leurs affaires personnelles. La responsabilité de la commune référente ne peut être engagée en cas de vol, détérioration ou tout autre préjudice intervenant à l'intérieur des bibliothèques et résultant de litiges entre usagers.

6) Modalités d'application

Art 23 - Tout lecteur s'engage à se conformer au présent règlement

Art 24 – Toutes infractions graves au règlement (grands retards de plus de 1 an, perte sans rachat) feront l'objet de 3 rappels consécutifs qui, s'ils restent sans suite, entraîneront la suppression temporaire du droit à prêt. Tous comportements non adaptés (violence verbale ou physique, détérioration de matériel), entraîneront, l'envoi d'un courrier qui stipulera l'interdiction définitive de l'accès aux bibliothèques du réseau Latulu.

Art 25 – Le personnel et les bénévoles des Bibliothèques sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Art 26 - Le présent règlement est consultable dans tous les établissements du réseau Latulu ainsi que sur le site du Portail « latulu.c3rb.org ». Il peut être remis sur demande à tout usager, même non inscrit. Toute modification du présent règlement sera portée à la connaissance du public selon les modalités prévues

Les Maires,

Règlement voté par délibérations :

Longuenée en Anjou : n° 201712-18

Saint Léger des Bois : n° 83

Saint Clément de la Place : n° 2017/10-3-05/02

Saint Lambert la Potherie : n° D2018/14

Annexe 1 : Horaires d'ouverture au public

Annexe 2 : Tarif de l'abonnement

Annexe 3 : Nombre de documents empruntables par support et durée des prêts

Annexe 1

Horaires d'ouverture au public

Période scolaire	St Clément de la Place	St Lambert la Potherie	St Léger des Bois	La Meignanne	La Membrolle sur Longuenée
Lundi			16h30 à 18h00		
Mardi				20h00 à 20h30	
Mercredi	10h30 à 11h30 16h00 à 19h00	15h30 à 19h00	16h30 à 18h00	16h30 à 19h00	17h00 à 18h30
Jeudi					
Vendredi	18h00 à 19h00	16h30 à 19h00	15h45 à 18h00	17h00 à 19h00	17h30 à 18h45
Samedi	10h30 à 12h30	10h30 à 12h00	11h00 à 12h00	10h30 à 12h00	10h30 à 11h45
Dimanche					
Petites vacances scolaires					
Lundi					
Mardi				20h00 à 20h30	
Mercredi	10h30 à 11h30 16h00 à 19h00	15h30 à 19h00	17h00 à 18h00	16h30 à 19h00	17h00 à 18h30
Jeudi					
Vendredi	18h00 à 19h00		17h00 à 18h00	17h00 à 19h00	17h30 à 18h45
Samedi	10h30 à 12h30				10h30 à 11h45
Dimanche					

Pour les vacances d'été, se renseigner dans chaque bibliothèque.

Annexe 2

Tarif

12 euros / famille

La cotisation est payable à l'inscription et renouvelable à la date anniversaire de l'adhésion.

(Tarif proposé en comité de Gestion du 18/06/2015 puis voté par le Conseil Municipal ou par le CA de l'association,)

Annexe 3

Nombre de documents empruntables par support et durée des prêts

PAR FAMILLE	INDIVIDUEL	COLLECTIVITES*
Livres	8	30
DVD	2 par famille	X
CD	3 par famille	6
Durée	3 semaines	90 jours
Prolongations	15 jours	15 jours

* gratuité : Ecoles, RAM, AJIC, ALSH, Foyer Logement, Foyers de jeunes, TAP , Périscolaires (Toutes structures publiques)